



CÔTES-D'ARMOR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°22-2021-204

PUBLIÉ LE 8 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

SGCD / SRU

22-2021-12-08-00001 - Arrêté modificatif portant délégation de signature à
Mme Camille de WITASSE-THEZY, Directrice de Cabinet (2 pages)

Page 3

SGCD

22-2021-12-08-00001

Arrêté modificatif portant délégation de
signature à Mme Camille de WITASSE-THEZY,
Directrice de Cabinet

ARRETE MODIFICATIF
portant délégation de signature à Camille de WITASSE-THEZY,
sous-préfète, Directrice de cabinet du Préfet des Côtes d'Armor

Le Préfet des Côtes d'Armor
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2021 fixant l'organisation de la Préfecture et des sous-préfectures

VU l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2021 relatif aux attributions et compétences du Cabinet ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2021 portant délégation de signature à Camille de WITASSE-THEZY, sous-préfète, Directrice de cabinet du Préfet des Côtes d'Armor

sur proposition de la Directrice de cabinet du Préfet des Côtes d'Armor ;

ARRETE

Article 1 : L'article 3-1 de l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2021 portant délégation de signature à Camille de WITASSE-THEZY, sous-préfète, Directrice de cabinet du Préfet des Côtes d'Armor est modifié comme suit :

Délégation est donnée à Mme Anne LELIARD, cheffe par intérim du service interministériel de défense et de protection civile, à l'effet de signer les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents administratifs et réglementaires relevant des attributions de son service, à l'exception des actes, arrêtés et décisions suivants :

- création de comités et commissions et portant désignation de leurs membres ;
- attribution de subventions et conventions engageant financièrement l'État ;
- conventions avec l'État, habilitations « secret ou très secret défense » ;
- activation formelle du dispositif ORSEC et ses annexes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne LELIARD, cheffe par intérim du service interministériel de défense et de protection civile, délégation est donnée à Mme Aude BUCHON, adjointe à la cheffe de service.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture et la directrice de cabinet du préfet sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.

Fait à SAINT-BRIEUC, le **08 DEC. 2021**

Le Préfet



Thierry MOSIMANN

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.